

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0101/PR/MID Complétant l'Arrêté n° 2005-0098/PR/MID portant désignation des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante pour les Élections Présidentielles.

n° 2005-0101/PR/MID

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	Date de publication 20 février 2005
Numéro JO n° 1 du 15/03/2005	Date du numéro 15 mars 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92/3è L du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles

VU La loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU La loi organique n°4/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

VU La loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU L'erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

VU Le décret n°2005-0024/PR/MID du 19 février 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante

VU La loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU L'arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09 avril 2003 portant création du district d'Arta

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU

L'arrêté n°2005-0098/PR/MIDdu 19 février 2005 portant désignation des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante pour l'Élection Présidentielle. SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les membres désignés par le Parti Djiboutien pour le Développement (PDD) sont

- District de Djibouti : Titulaire : Abdoul Fatah Hassan Ibrahim Suppléant : Ali Kamil Warsama – District d'Arta : Titulaire : Daher Ali Warsama Suppléant : Moumin Bouh Waiss – District de Tadjourah : Titulaire : Bourhan Mohamed Cheik Suppléant : Youssouf Mohamed Moussa – District d'Obock Titulaire : Ali Mohamed Ali Suppléant : Adabo Ali Kamil – District de Dikhil : Titulaire : Abdoul-kader Mohamed Youssouf Suppléant : Aden Robleh Moussa – District d'Ali-Sabieh : Titulaire : Ali Osman Boulhan Suppléant : Mohamed Moussa Ali

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Fait à Djibouti
le 20 février 2005. Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH